

---

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquante-huitième session

24 février – 4 avril 2025

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

## Situation des droits de l'homme en Haïti

### Rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme\*

#### *Summary*

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 55/24 du Conseil des droits de l'homme. L'utilisation d'armes à feu et de munitions en Haïti, un pays qui ne fabrique pas de telles armes, a renforcé les gangs criminels et leur a donné les moyens de commettre de graves violations des droits de l'homme. Ces gangs sont devenus plus unis et coordonnés, dépassant souvent les forces de sécurité nationales. Cette situation a considérablement aggravé les crises sécuritaires, humanitaires et des droits de l'homme du pays, tout en ayant d'importantes répercussions sur l'ensemble de la région. Alors que les affrontements entre bandes rivales ont diminué tout au long de l'année 2024, les membres des bandes ont de plus en plus tourné leur violence contre les populations, punissant brutalement ceux qui défiaient leurs règles ou étaient soupçonnés de collaborer avec la police ou les groupes d'autodéfense, instillant ainsi la peur au sein de la population. Depuis juillet 2024, la violence armée est restée à un niveau alarmant, alimentée par les attaques des gangs contre la population, les opérations de police visant les gangs et la « justice vigilante ». Les violations des droits de l'homme et les abus documentés par le HCDH comprennent de nombreux meurtres, y compris des meurtres ciblés, des enlèvements contre rançon, des viols et de l'exploitation sexuelle, la destruction de biens, et de graves restrictions à l'accès aux services essentiels, en particulier les soins de santé et l'éducation.

---

\* Le présent rapport a été soumis aux services de la conférence pour traitement après la date limite afin d'inclure les informations les plus récentes.

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 55/24, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, dans le cadre d'un dialogue interactif avec la participation de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en Haïti à sa cinquante-septième session et un rapport complet sur le sujet à sa cinquante-huitième session. Le présent rapport analyse également les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations des rapports précédents<sup>1</sup>.

2. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a recueilli des informations auprès d'un large éventail de sources, y compris des entités et des fonctionnaires gouvernementaux, d'autres entités des Nations Unies, en particulier les conclusions des activités de surveillance menées par le Service des droits de l'homme du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) du 1er juillet 2024 au 28 février 2025, des organisations non gouvernementales, des victimes et des témoins. La Haut-Commissaire s'appuie également sur les conclusions de l'expert désigné sur la situation des droits de l'homme en Haïti<sup>2</sup> (expert désigné) et sur les informations fournies par l'équipe de pays des Nations Unies en Haïti. Conformément à la méthodologie de surveillance et de vérification des droits de l'homme du HCDH, la norme des motifs raisonnables a été appliquée pour établir les faits concernant les individus, les cas, les incidents et les comportements.

## II. Cadre juridique

3. Haïti est partie à plusieurs traités internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>3</sup>, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. En outre, Haïti a signé et ratifié plusieurs traités internationaux sur le contrôle des armes à feu<sup>4</sup>.

4. Le droit international relatif aux droits de l'homme impose aux États l'obligation de respecter, de protéger et de garantir la jouissance des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de toute personne relevant de leur juridiction. En outre, en vertu de l'article 2, paragraphe 1, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les États parties ne sont pas seulement tenus de s'abstenir de violer les droits des individus, car les États ont des obligations positives à l'égard des actes commis par des personnes ou des entités privées qui entraveraient la jouissance des droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dans la mesure où ils sont susceptibles d'être appliqués entre des personnes ou des entités privées. Il peut y avoir des circonstances dans lesquelles le fait de ne pas prendre les mesures appropriées ou de ne pas exercer la diligence voulue pour prévenir, punir, enquêter ou réparer le préjudice causé par de tels actes commis par des personnes ou des entités privées constituerait une violation des droits de l'homme par un État<sup>5</sup>.

5. Dans le cadre de leurs obligations relatives au droit à la vie, les États ont l'obligation de diligence de prendre des mesures positives raisonnables qui ne leur imposent pas de

<sup>1</sup> A/HRC/54/79 et A/HRC/55/76.

<sup>2</sup> <https://www.ohchr.org/en/hc-expert-haiti>

<sup>3</sup> Voir <https://indicators.ohchr.org/>

<sup>4</sup> Haïti a signé et ratifié plusieurs traités internationaux sur le contrôle des armes à feu, notamment le traité des Nations unies sur le commerce des armes (TCA), le protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, et la convention contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes de l'Organisation des États américains (OEA).

<sup>5</sup> Comité des droits de l'homme, observation générale No. 31 (2004), paras 6 et 8.

charges disproportionnées, en réponse à des menaces raisonnablement prévisibles contre la vie émanant de personnes et d'entités privées dont le comportement n'est pas imputable à l'État<sup>6</sup>. L'obligation de protéger la vie implique également que les États prennent des mesures appropriées pour remédier aux conditions générales de la société susceptibles de donner lieu à des menaces directes contre la vie ou d'empêcher les individus de jouir de leur droit à la vie dans la dignité<sup>7</sup>. Le Comité des droits de l'homme a déclaré que les États doivent protéger leurs populations contre les risques posés par la disponibilité excessive des armes à feu et qu'ils doivent réduire la prolifération d'armes potentiellement létales auprès de personnes non autorisées<sup>8</sup>.

6. Le Comité des droits de l'homme a également noté que, dans le cadre de leurs obligations au titre du droit à la vie, les États doivent prendre les mesures législatives et autres appropriées pour veiller à ce que toutes les activités se déroulant en tout ou en partie sur leur territoire et dans d'autres lieux relevant de leur juridiction, mais ayant un impact direct et raisonnablement prévisible sur le droit à la vie d'individus se trouvant en dehors de leur territoire, soient compatibles avec le droit à la vie, en tenant dûment compte des normes internationales connexes relatives à la responsabilité des entreprises et au droit des victimes d'obtenir un recours effectif<sup>9</sup>.

### III. Dynamique de la violence armée des gangs criminels

7. Dans la seconde moitié de 2024, les affrontements pour le contrôle du territoire ont largement diminué, car en février 2024, les gangs se sont unis au sein d'une coalition connue sous le nom de Viv Ansanm. Depuis lors, la coalition Viv Ansanm<sup>10</sup> a lancé des attaques conjointes contre des institutions de l'État, des infrastructures, des entreprises privées et des résidences dans toute la capitale. À la suite de ces violentes attaques, ils ont également étendu leur contrôle aux quartiers de classe moyenne, notamment Solino, les utilisant comme points d'appui stratégiques pour faciliter l'accès aux zones plus riches. En novembre 2024, Viv Ansanm a tenté d'attaquer le quartier de Pétion-Ville, l'un des derniers quartiers sans gangs de la capitale, où se trouvent des zones commerciales et des banques.

8. Au cours de la période couverte par le rapport, les abus commis par des groupes d'autodéfense et des foules non organisées se sont multipliés. Cette recrudescence s'est produite dans un contexte d'augmentation des violations des droits de l'homme liées à la violence des gangs et à l'incapacité des forces de l'ordre à protéger la population. Ces groupes ont pris pour cible non seulement les membres présumés de gangs et leurs familles, mais aussi les personnes qu'ils soupçonnaient d'avoir commis des crimes. La plupart de ces violences ont eu lieu dans la capitale et dans le département de l'Artibonite, principalement contrôlé par les gangs. Des pics de « justice populaire » ont notamment été signalés après des incidents majeurs liés aux gangs, comme le meurtre, le 18 novembre, d'au moins 77 membres présumés de gangs à Pétion-Ville, à la suite d'une tentative d'attaque de la zone par des gangs plus tôt dans la journée.

9. Le nombre de personnes tuées et blessées à la suite d'opérations de maintien de l'ordre menées contre des gangs est resté extrêmement élevé au cours de la période considérée. Si la plupart des victimes (73 %) étaient apparemment des membres de gangs, d'autres (27 %) n'étaient pas associées à des gangs et ont souvent été touchées par des balles perdues alors qu'elles se trouvaient dans la rue ou chez elles. Les rapports suggèrent un potentiel usage inutile ou disproportionné de la force létale au cours de ces opérations<sup>11</sup>.

<sup>6</sup> Comité des droits de l'homme, observation générale No. 36 (2018), para 21.

<sup>7</sup> Comité des droits de l'homme, observation générale No. 36 (2018), para 26.

<sup>8</sup> Comité des droits de l'homme, observation générale No. 36 (2018), paras. 9 and 21

<sup>9</sup> Comité des droits de l'homme, observation générale No. 36 (2018), para. 22. En ce qui concerne les normes internationales de responsabilité des entreprises, voir Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

<sup>10</sup> Voir A/HRC/57/41.

<sup>11</sup> Voir ci-dessous et [https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/human\\_rights\\_quarterly\\_report\\_-\\_october-december\\_2024\\_-\\_en.pdf](https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/human_rights_quarterly_report_-_october-december_2024_-_en.pdf)

10. L'absence de forces de l'ordre dans les quartiers contrôlés par les gangs a permis à ces derniers de continuer à perpétrer des actes de violence sexuelle, principalement à l'encontre des femmes et des jeunes filles. Sous la menace des armes, de nombreuses victimes ont été attaquées à leur domicile, tandis que d'autres ont été enlevées, violées dans des lieux publics ou interceptées alors qu'elles se déplaçaient dans les transports publics. En raison de la forte emprise des gangs sur des quartiers entiers, d'autres femmes et jeunes filles ont été forcées par des membres de gangs à avoir de soi-disant « relations » avec eux, soumettant les victimes à l'exploitation sexuelle pendant des mois.

11. La violence armée des gangs a continué à perturber les institutions de l'État et les services publics, aggravant encore l'incapacité du gouvernement à maintenir l'ordre public et à fournir des services de base. Le 11 novembre 2024, des gangs ont tiré sur trois avions commerciaux, provoquant la suspension de tous les vols, ce qui a perturbé les voyages aériens nationaux et internationaux jusqu'à la fin du mois de février 2025. Cette attaque a eu lieu un jour après que le Premier ministre intérimaire Gary Conille ait été démis de ses fonctions par le Conseil présidentiel de transition (CPT) et remplacé par Alix Didier Fils-Aimé.

#### IV. Impact de l'utilisation d'armes à feu par les gangs sur les droits de l'homme

12. Un large éventail d'armes à feu et de munitions est utilisé par les gangs criminels en Haïti. Il s'agit notamment de fusils d'assaut AKM et AR-15, tels que l'AK-308, le FN FAL, le Galil, le H&K G3, le BM59 Beretta et les fusils VZ58, selon les rapports présentés par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD) au Conseil de sécurité des Nations unies<sup>12</sup>.

13. Plus récemment, les médias ont également fait état du trafic vers Haïti du fusil anti-matériel Barrett M82 de calibre 50<sup>13</sup>. L'acquisition de fusils et de munitions de plus en plus gros calibre est préoccupante car des rapports antérieurs ont fait état d'un nombre croissant d'armes de 7,62 x 39 mm, 7,62 x 51 mm et 12,7 x 99 mm en Haïti, susceptibles d'infliger un plus grand nombre de victimes et d'entraîner davantage de meurtres et de blessures graves<sup>14</sup>. Les experts estiment que le nombre d'armes à feu en circulation illicite dans le pays se situe entre 270 000 et 500 000<sup>15</sup>. La majorité des armes en circulation seraient illégales et se trouveraient principalement entre les mains de criminels, mais aussi d'autres acteurs privés, y compris des sociétés de sécurité privées<sup>16</sup>. L'utilisation de ces armes à feu a alimenté un cycle destructeur de violence en Haïti, entraînant de graves violations des droits de l'homme. La prolifération et l'utilisation d'armes et de munitions, y compris par les gangs, ont un impact significatif sur la jouissance des droits civils et politiques ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels.

14. Entre le 1er juillet 2024 et le 28 février 2025, le HCDH a constaté qu'au moins 4 239 personnes (3 491 hommes, 601 femmes, 94 garçons et 53 filles) ont été tuées et 1 356 autres (1 036 hommes, 270 femmes, 34 garçons et 16 filles) ont été blessées. Le HCDH estime que 92 % des victimes ont été tuées par des armes à feu<sup>17</sup>.

15. Parmi ces incidents, plusieurs massacres impliquant des bandes armées ont été signalés au cours de la période considérée. Entre le 6 et le 11 décembre, dans le quartier

<sup>12</sup> S/2024/752, para. 14

<sup>13</sup> Le Placentin, « Urgent : Haïti sous le feu des Barretts », 15 décembre 2024, et Facebook, « Le chef de gang de 400 Mawozo vient de montrer au public son nouveau fusil surpuissant, le Barrett M82 », 14 décembre 2024. Dans cette vidéo, on peut voir le chef du gang de 400 Mawozo montrer son fusil Barrett M-82.

<sup>14</sup> S/2025/85, para. 26.

<sup>15</sup> S/2025/85, para. 26.

<sup>16</sup> Ibid.

<sup>17</sup> La méthodologie utilisée pour calculer ce pourcentage prend en compte le nombre de victimes causées par des tirs d'armes à feu (92 % du total documenté), ainsi que celles directement attribuées aux attaques des gangs (56 %), dont les membres acquièrent leurs armes en contournant les réglementations légales nationales et internationales régissant la fourniture, l'enregistrement et la possession d'armes à feu.

Wharf Jérémie de Cité Soleil, au moins 207 personnes auraient été exécutées par les gangs contrôlant la zone en l'espace de quelques jours, la plupart d'entre elles étant des personnes âgées. De même, lors d'une attaque lancée le 3 octobre dans la localité de Pont Sondé dans l'Artibonite, le gang Gran Grif a tué au moins 100 personnes et en a blessé 16 autres, dont trois bébés<sup>18</sup>.

16. Tous les enlèvements documentés par le HCDH ont été effectués sous la menace d'armes à feu pour intimider les victimes. Les informations recueillies par le HCDH indiquent que les personnes qui ont tenté de résister à l'enlèvement ont souvent été tuées par balle. Au cours de la période couverte par le présent rapport, au moins 705 personnes (423 hommes, 267 femmes, 12 garçons et 3 filles) ont été enlevées contre rançon par des gangs, principalement dans le département de l'Artibonite.

17. Les membres de gangs armés continuent de commettre des violences sexuelles, notamment des viols collectifs et des actes d'exploitation sexuelle, afin de contraindre les communautés et d'affirmer leur domination sur elles<sup>19</sup>. La plupart des auteurs ont utilisé la menace des armes à feu pour empêcher les victimes de résister. L'omniprésence des armes à feu est un élément central dans l'utilisation de la violence par les gangs, comme le viol<sup>20</sup>. Il est probable que les violences sexuelles soient largement répandues et sous-déclarées, en raison de la peur des représailles, de la stigmatisation sociale et du manque de confiance dans les institutions, en particulier la police et le système judiciaire. Malgré cela, le mécanisme de suivi, d'analyse et de rapport (MARA), mis en place en Haïti en août 2024, a recensé 477 victimes<sup>21</sup> de violences sexuelles qui auraient été commises par des gangs. De nombreuses victimes ont été attaquées à leur domicile, tandis que d'autres ont été enlevées, violées dans des espaces publics ou après avoir été interceptées alors qu'elles voyageaient dans les transports publics. Certaines femmes et filles ont subi une exploitation sexuelle prolongée par plusieurs membres de gangs pendant plusieurs mois<sup>22</sup>.

18. Le contrôle des territoires par les gangs a de graves répercussions sur l'exercice du droit à la liberté de circulation. Les gangs, équipés d'armes, contrôlent les routes principales de la région métropolitaine de Port-au-Prince et du département de l'Artibonite, où ils ont installé des points de contrôle pour extorquer et forcer le paiement de « taxes de circulation » aux conducteurs, passagers et passants qui traversent les territoires sous leur contrôle. Les victimes peuvent également être kidnappées ou violées à ces postes de contrôle. Le contrôle exercé par les gangs sur ces itinéraires critiques, où ils extorquent les chauffeurs, détournent les camions transportant des denrées alimentaires et d'autres produits, perturbe le commerce, étouffe l'activité économique et entrave l'acheminement de l'aide humanitaire.

19. Selon les témoignages recueillis par le HCDH, l'accès et la possession d'armes à feu et de munitions par les gangs renforcent la perception du pouvoir des gangs au sein de la communauté et contribuent à donner un faux sentiment de sécurité aux enfants et aux jeunes souffrant de marginalisation et d'exclusion sociale, qui les rejoignent malgré les risques inhérents. Il en résulte un trafic d'enfants et un recrutement par les gangs. Bien que de nombreux enfants et jeunes recrutés veuillent quitter la vie de gang lorsqu'ils en comprennent les implications, les membres armés des gangs gardent le contrôle par la force ou la menace de la force, empêchant les enfants de partir. Au sein des gangs, dans certains cas, les enfants, généralement des garçons, reçoivent des armes et sont contraints de les utiliser, ce qui les transforme en participants actifs à des actes criminels, tels que des enlèvements et des saccages, et à des confrontations violentes avec des gangs rivaux ou les forces de l'ordre. Lors de sa dernière visite en Haïti, l'expert désigné a rencontré trois anciens membres de

<sup>18</sup> HCDH/BINUH, Flash Report, 23 décembre 2024.

<sup>19</sup> HCDH/BINUH, Haïti: Les gangs utilisent la violence sexuelle pour instiller la peur – Rapport de l'ONU, 14 octobre 2022.

<sup>20</sup> Amnesty International, L'assaut des gangs sur les enfants en Haïti, février 2025.

<sup>21</sup> 365 femmes et 87 filles, âgées de 8 à 17 ans, et 1 mineur de sexe masculin, âgé de 15 ans.

<sup>22</sup> Pour plus de détails sur la dynamique et les défis liés à la violence sexuelle liée aux gangs en Haïti, voir BINUH et HCDH, « Violence sexuelle à Port-au-Prince. Une arme de terreur utilisée par les gangs pour instiller la peur », octobre 2022, disponible à l'adresse suivante <https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-10/20221014-Report-on-Sexual-Violence-haiti-en.pdf>.

gangs qui ont déclaré craindre pour leur vie et celle de leur famille s'ils décidaient de quitter le gang qu'ils avaient rejoint pour s'assurer au moins un repas par jour.

20. En outre, la disponibilité des armes à feu a permis aux gangs criminels d'étendre leur influence et leur contrôle territorial, tout en érodant davantage la présence de l'État, par la destruction et le saccage des institutions publiques et des services sociaux, y compris les écoles, les centres de soins de santé et les tribunaux. Dans ce contexte, la réalisation du droit à la santé, y compris l'accès sans entrave aux installations, biens et services de santé, est gravement compromise. Le 24 décembre, des membres de gangs ont pris d'assaut l'hôpital de l'Université d'État d'Haïti et ont ouvert le feu lors de la cérémonie de réouverture, tuant deux journalistes et un officier de police, et blessant sept autres journalistes. L'expert désigné a souligné que les attaques contre les travailleurs de la santé et les locaux ont encore réveillé un secteur de la santé déjà au bord de l'effondrement<sup>23</sup>.

21. Selon l'évaluation des déplacements menée par l'OIM<sup>24</sup>, en décembre 2024, au moins 1 041 229 personnes ont été déplacées en Haïti, principalement en raison de l'escalade de la violence armée dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince. Cinquante-deux pour cent des personnes déplacées sont des enfants. Les personnes déplacées ont été forcées de chercher refuge dans des familles d'accueil aux ressources financières limitées ou dans des abris de fortune ne répondant pas aux normes de sécurité de base, où l'accès à la nourriture et à l'eau est sévèrement limité. En outre, de nombreux sites de personnes déplacées, en particulier dans la capitale, ont été installés dans des écoles, ce qui a considérablement aggravé l'impact sur le droit à l'éducation.

22. Le dernier rapport de la phase de classification intégrée de la sécurité alimentaire (IPC) pour Haïti estime que la violence des bandes armées a plongé 5,4 millions de personnes dans des conditions d'insécurité alimentaire aiguë<sup>25</sup>.

## V. Obstacles à l'application efficace de la loi et au contrôle des armes à feu

23. Une application efficace de la loi et des mécanismes solides de contrôle des armes à feu et de responsabilisation sont essentiels pour endiguer les flux illicites d'armes et de munitions, y compris pour mettre fin au trafic et à la circulation des armes à feu illicites. Il est également essentiel que cette approche reste fermement ancrée dans les droits de l'homme pour garantir sa viabilité à long terme.

### A. Application de la loi

*les efforts déployés par les autorités haïtiennes pour lutter contre le trafic illicite d'armes à feu et de munitions dans le pays*

24. Actuellement, les autorités nationales redoublent d'efforts pour endiguer le trafic illicite d'armes à feu et de munitions en Haïti, avec le soutien de la communauté internationale. Deux unités spécialisées de la police nationale haïtienne contribuent activement à la lutte contre le trafic d'armes dans le cadre de leur mandat général : le Bureau de Lutte contre le Trafic de Stupéfiants (BLTS) et Polifront, une unité responsable de la sécurité des frontières. En outre, l'Unité d'Enquête Criminelle Transnationale d'Haïti (UECT), une unité dédiée aux enquêtes sur les crimes transnationaux, a été créée en février 2024, bien qu'elle en soit encore à ses premiers stades de développement. Les opérations

<sup>23</sup> Haïti : L'expert de l'ONU William O'Neill se dit profondément préoccupé par les attaques contre le secteur des soins de santé, 3 janvier 2025.

<sup>24</sup> Organisation internationale pour les migrations, « Haïti - Rapport sur la situation des déplacements internes en Haïti - Round 9 », décembre 2024, disponible à l'adresse suivante <https://dtm.iom.int/fr/reports/haiti-rapport-sur-la-situation-de-deplacement-interne-en-haiti-round-9-decembre-2024>.

<sup>25</sup> IPC, Haïti : Situation d'insécurité alimentaire aiguë pour août 2024 - février 2025 et projection pour 2025.

menées par la Police Nationale d'Haïti semblent avoir donné lieu à de multiples saisies d'armes à feu et de munitions tout au long du mois d'août 2024<sup>26</sup>.

25. Malgré les efforts en cours pour perturber le trafic d'armes à feu et de munitions en Haïti dans le cadre du plan d'action national 2023 pour lutter contre le trafic illicite d'armes à feu dans le pays<sup>27</sup>, les trafiquants ont continué à exploiter les systèmes de contrôle frontalier inefficaces et inadéquats pour faciliter l'importation illégale d'armes dans le pays<sup>28</sup>.

26. La capacité de l'administration générale des douanes et des unités de police spécialisées à lutter contre la contrebande d'armes est considérablement entravée par plusieurs problèmes interconnectés. Selon les informations reçues par le HCDH, il s'agirait notamment d'un grave sous-financement et d'un manque de personnel, de ressources et de technologies inadéquates pour surveiller efficacement les ports, les aéroports et les postes frontières terrestres, de l'inefficacité de la coopération inter-agences, ainsi que de la corruption et du manque de contrôle.

#### *Opérations des forces de l'ordre contre les gangs*

27. Au cours de la période considérée, malgré des ressources limitées et parfois inadéquates, la Police nationale d'Haïti a régulièrement mené des opérations le long des routes principales dans les zones contrôlées par les gangs. Ces opérations ont temporairement ralenti l'avancée des gangs vers des zones stratégiques telles que les communes de Pétion-Ville et Léogâne, mais elles n'ont pas abouti à des reconquêtes territoriales significatives ou à des conditions qui permettraient le retour des autorités de l'État dans ces zones.

28. Selon le HCDH, en 2024, le nombre de personnes tuées et blessées au cours de ces opérations de police a augmenté. Au cours de la période considérée, au moins 2 012 personnes ont été tuées ou blessées lors de ces opérations, soit une augmentation de 60 % par rapport à la période précédente (du 29 février au 1er juillet 2024, où 1 253 victimes ont été recensées). Si la majorité des victimes (73 %) étaient apparemment affiliées à des gangs et ont été blessées ou tuées lors d'échanges de tirs avec la police, d'autres (27 %) ont été touchées alors qu'elles n'étaient pas impliquées dans des actes de violence, souvent par des balles perdues alors qu'elles se trouvaient dans la rue ou à leur domicile.

29. Des informations suggèrent un possible usage inutile ou disproportionné de la force meurtrière par la police<sup>29</sup>. Le HCDH a documenté des incidents dans des zones telles que Carrefour Drouillard et Carrefour Vincent, où la police a tiré des coups de feu depuis ses véhicules blindés dans des zones où les gens marchaient ou vendaient des marchandises dans les rues. En outre, certains policiers seraient de plus en plus impliqués dans l'exécution sommaire de membres présumés de gangs<sup>30</sup>, de leurs familles ou d'individus qui, lorsqu'ils ont été interceptés, n'ont pas été en mesure de fournir une pièce d'identité ou une explication suffisante de leur présence dans la zone ou de vendre des marchandises dans les rues. Selon le HCDH, au cours de la période considérée, au moins 219<sup>31</sup> personnes auraient été tuées dans ces circonstances, y compris des enfants âgés d'à peine 10 ans.

#### *Mission de Soutien Sécuritaire Multinationale (MSS) pour appuyer les efforts de la Police Nationale d'Haïti*

<sup>26</sup> S/2024/752

<sup>27</sup> Le plan national est conforme à la Feuille de route pour la mise en œuvre des Actions prioritaires des Caraïbes sur la prolifération illicite des armes à feu et des munitions dans la région de manière durable d'ici 2023.

<sup>28</sup> S/2024/554, <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n24/210/78/pdf/n2421078.pdf>.

<sup>29</sup> [https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/human\\_rights\\_quarterly\\_report\\_-\\_october-december\\_2024\\_-\\_en.pdf](https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/human_rights_quarterly_report_-_october-december_2024_-_en.pdf).

<sup>30</sup> <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2025/01/haiti-over-5600-killed-gang-violence-2024-un-figures-show>.

<sup>31</sup> Parmi les victimes des exécutions sommaires, 65 % étaient des membres présumés de gangs (129 hommes, six femmes et huit garçons) et 38 % étaient des individus non associés aux gangs (61 hommes, 14 femmes et une fille).

30. Les résolutions du Conseil de sécurité S/RES/2699 (2023) et S/RES/2743 (2024) ont autorisé la formation et le déploiement d'une mission multinationale de soutien à la sécurité (MSS). Elles ont également demandé à la MSS de coopérer avec le BINUH et les agences compétentes des Nations Unies, y compris, mais sans s'y limiter, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le HCDH, pour soutenir les efforts de la police nationale haïtienne visant à rétablir la sécurité en Haïti. Cela inclut leurs efforts pour combattre le trafic illicite et le détournement d'armes et de matériels connexes, y compris les munitions, ainsi que l'amélioration de la gestion et du contrôle des frontières et des ports d'Haïti.

31. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2699 (2023), a demandé à la mission MSS de mettre en place un mécanisme de contrôle pour prévenir les violations des droits de l'homme, en particulier l'exploitation et les abus sexuels, et de veiller à ce que la planification et la conduite des opérations pendant le déploiement soient conformes au droit international applicable. Le HCDH a fourni des conseils sur l'élaboration et la mise en œuvre du mécanisme de respect des droits de l'homme demandé par le Conseil de sécurité.

32. En mars 2025, le personnel déployé de la MSS représentait environ 40 % des 2 500 personnes à déployer. Le déploiement de la mission MSS et ses opérations ont permis la réouverture d'écoles, d'entreprises et d'établissements de santé dans certaines parties de Port-au-Prince. Cependant, le manque de capacités opérationnelles suffisantes, associé à d'autres défis opérationnels, tels qu'un équipement adéquat, a limité l'efficacité de la mission.

#### *Corruption dans la police*

33. Les informations recueillies par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) indiquent l'existence d'une corruption passive<sup>32</sup> au sein de l'institution policière, ce qui pourrait compromettre son efficacité dans la lutte contre la disponibilité des armes à feu et des munitions, ainsi que contre les activités des gangs. Cela sape toute stratégie efficace visant à rétablir la sécurité en Haïti<sup>33</sup>. Par exemple, la Banque mondiale a signalé que la police exigerait au moins 200 dollars par conteneur aux opérateurs économiques pour fournir des services d'escorte aux convois transportant des marchandises à travers les zones contrôlées par les gangs<sup>34</sup>.

34. Le Groupe d'experts des Nations Unies sur Haïti a exprimé des préoccupations concernant l'absence de supervision et de contrôle des armes à feu et des munitions détenues par la Police nationale haïtienne, soulignant les fréquents détournements vers le marché illicite, ce qui contribue à l'escalade de la violence armée<sup>35</sup>. Selon les experts, au cours des quatre dernières années, près de 1 000 armes à feu ont été détournées des stocks relativement limités de la Police nationale haïtienne<sup>36</sup>. En outre, malgré les procédures standard de destruction des armes à feu et des munitions saisies, des sources crédibles suggèrent que certaines d'entre elles seraient détournées par des agents de police et revendues sur le marché noir.

35. Les autorités, telles que l'Inspection générale de la Police nationale d'Haïti (IGPNH), ont invoqué des limitations de ressources et des défis logistiques liés à l'insécurité provoquée par les gangs comme raisons des retards dans les enquêtes et les mesures de responsabilisation concernant les allégations de violations des droits de l'homme par les forces de police. Malgré la mise en place d'un processus de vérification, depuis sa création en 2023, aucun officier de police n'a fait l'objet d'une enquête approfondie par l'Inspection générale de la police. Selon les informations recueillies par le HCDH au cours de la période de référence, seulement 23 cas de violations des droits de l'homme impliquant des policiers

<sup>32</sup> Commission des Communautés Européennes, "Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen sur une politique de l'Union contre la corruption", 21 mai 1997.

<sup>33</sup> A/HRC/54/79.

<sup>34</sup> Banque mondiale, "Haïti : Renforcement de l'administration douanière dans un environnement insécurisé", avril 2024, disponible à <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/099051724102532865/P18025713dadcb0bf1aa581c9ab8215e82b>, paras. p 8.

<sup>35</sup> S/2024/704, paras 77 et 78.

<sup>36</sup> Ibid.



ont été examinés par l'Inspection générale de la police, dont seulement 3 ont été transmis au système judiciaire en vue de poursuites.

36. Un exemple frappant de ce manque de responsabilisation est l'exécution de deux patients de Médecins Sans Frontières (MSF) par des éléments présumés de la police le 11 novembre 2024. De plus, selon des informations accessibles au public, pendant et après cet incident, des agents de police auraient menacé le personnel de MSF à au moins quatre reprises<sup>37</sup>. En février 2025, l'IGPNH n'avait toujours pas conclu son enquête sur ces violations présumées, et aucune personne n'avait été tenue pour responsable.

## B. Justice et Pénitencier

37. Les fonctions du système judiciaire restent gravement compromises en raison d'une pénurie prolongée de ressources, de contraintes de personnel et de grèves fréquentes des acteurs du secteur de la justice, des problèmes qui sont encore aggravés par la paralysie causée par la violence généralisée des gangs ayant ciblé les infrastructures judiciaires<sup>38</sup>. Comme souligné dans les rapports précédents, la corruption et le manque de supervision sont profondément enracinés dans le secteur de la justice pénale<sup>39</sup>. Les condamnations pour corruption sont extrêmement rares et les mécanismes nationaux de lutte contre la corruption et de responsabilisation manquent de ressources<sup>40</sup>.

38. De plus, des rapports mettent en évidence un manque continu d'indépendance au sein du pouvoir judiciaire<sup>41</sup> et des pressions exercées par des figures influentes, ce qui mine l'intégrité du système juridique et érode la confiance du public dans sa capacité à appliquer la loi de manière équitable. Cela inclut des rapports selon lesquels plusieurs magistrats traitant des affaires sensibles et emblématiques ont été contraints de quitter Haïti en raison de menaces, afin de se protéger eux-mêmes et leurs familles.

39. Les procédures juridiques contre les personnes suspectées de violations et d'abus des droits de l'homme n'ont constamment pas donné lieu à des procès ou des condamnations en Haïti, entravées par différents facteurs tels que la corruption et la crise sécuritaire en cours. L'impunité enracinée demeure prévalente concernant les meurtres commis par des gangs possédant des armes à feu ainsi que leurs présumés complices. Les enquêtes concernant les massacres commis par des gangs ces dernières années, qui ont fait des milliers de victimes, comme les massacres de Grand Ravine (2017), La Saline (2018) et Bel Air (2019)<sup>42</sup>, continuent sans progrès significatifs pendant la période de référence, et les auteurs n'ont pas encore été tenus pour responsables. En juillet 2024, le juge d'instruction a conclu son enquête et inculpé 30 personnes en relation avec le massacre de 2018 à La Saline, y compris des personnalités politiques et des chefs de gangs, sans qu'aucune condamnation n'ait eu lieu à ce jour. Le HCDH n'est au courant d'aucune autre enquête ou poursuite contre des auteurs présumés de meurtres, y compris des massacres survenus ces dernières années.

## VI. Trafic d'armes et de munitions vers Haïti

40. Le respect du droit international, y compris de l'embargo sur les armes du Conseil de sécurité des Nations Unies, est essentiel pour réduire le flux d'armes à feu incontrôlées vers Haïti. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a imposé une série de mesures de sanctions en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, incluant une interdiction de voyage, un gel des avoirs, ainsi qu'un embargo sur les armes, par la résolution 2653 (2022), en vigueur

<sup>37</sup> En conséquence, MSF a suspendu toutes ses activités dans la capitale le 20 novembre pour une durée de 22 jours.

<sup>38</sup> A/HRC/57/41.

<sup>39</sup> A/HRC/55/76.

<sup>40</sup> A/HRC/55/76.

<sup>41</sup> S/2024/320.

<sup>42</sup> Ces affaires sont considérées comme « emblématiques » en Haïti car elles illustrent des problèmes systémiques tels que la violence généralisée, l'impunité et la complicité présumée entre les élites puissantes, les gangs criminels et les autorités de l'État, y compris la distribution d'armes par les élites et les autorités aux gangs.

depuis 2022 et renouvelée par les résolutions 2700 (2023) et 2752 (2024)<sup>43</sup>. Grâce à cet embargo sur les armes, le Conseil de sécurité a décidé que tous les États membres doivent prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'approvisionnement, la vente ou le transfert directs ou indirects d'armes et de matériaux connexes vers Haïti, en provenance ou à travers leurs territoires, ou par leurs ressortissants, ou à l'aide de navires ou d'aéronefs sous leur pavillon<sup>44</sup>. De plus, le Conseil a décidé que les États membres doivent prendre les mesures appropriées pour prévenir le trafic illicite et le détournement d'armes et de matériaux connexes en Haïti<sup>45</sup>.

41. Selon l'ONUSC, malgré le renforcement de l'embargo sur les armes, le trafic d'armes et de munitions persiste et la violence armée continue d'augmenter, les gangs en Haïti obtenant des armes à feu et des munitions de plus en plus puissantes<sup>46</sup>. En septembre 2024, les rapports du Groupe d'experts de l'ONU sur Haïti, établi conformément à la résolution du Conseil de sécurité S/RES/2653 (2022), ont indiqué que le renforcement de l'embargo restait faible, avec des violations régulières<sup>47</sup>.

42. Le trafic d'armes et de munitions en Haïti est lié à des dynamiques régionales et sous-régionales, où les armes à feu illicites sont une préoccupation croissante<sup>48 49</sup>. Le trafic d'armes et de munitions est souvent lié à d'autres activités des gangs, telles que le trafic de drogue, alimentant l'insécurité et la violence dans la région. Les routes de trafic vers les gangs en Haïti traversent plusieurs pays de la région des Amériques, notamment la Colombie, la République dominicaine, les États-Unis, les Bahamas et les îles Turques-et-Caïques<sup>50</sup>.

43. Selon l'ONUSC, il existe un flux persistant d'armes à feu en provenance des États-Unis, en particulier de la Floride, vers Haïti<sup>51</sup>. Les armes sont fréquemment acquises par le biais d'achats en "nom de paille" dans des États des États-Unis ayant des lois sur les armes plus souples et moins de restrictions d'achat<sup>52</sup>. Une fois acquises, les armes à feu et les munitions sont transportées vers la Floride où elles sont dissimulées et expédiées vers Haïti. Les envois peuvent être assemblés et livrés dans des containers directement depuis les ports du sud de la Floride, les objets étant cachés dans des produits de consommation, des équipements électroniques, des doublures de vêtements, des produits alimentaires congelés, voire même dans la coque de cargos<sup>53</sup>. Une faille administrative permet aux cargaisons avec des manifestes manuscrits d'une valeur inférieure à 2 500 \$ de passer outre l'inspection<sup>54</sup>. Les contrôles à l'exportation sont rares, la grande majorité des containers en provenance du sud de la Floride à destination d'Haïti restant non inspectés<sup>55</sup>.

44. Les rapports soulignent que l'administration et les législateurs américains prennent des mesures pour freiner les flux illicites d'armes à feu et de munitions vers Haïti, ainsi que

<sup>43</sup> La résolution S/RES/2653 (2022) a imposé un embargo sur les armes en Haïti en 2022. Elle a interdit toutes les fournitures d'armes et de matériel connexe à des individus et des entités. En 2023, elle a été modifiée pour concerner un embargo sur les transferts d'armes légères et d'armes de petit calibre à des individus et entités non gouvernementaux, et en 2024, cet embargo a été élargi pour inclure toutes sortes d'armes et d'équipements connexes.

<sup>44</sup> S/RES/2752 (2024).

<sup>45</sup> S/RES/2752 (2024).

<sup>46</sup> S/2025/85.

<sup>47</sup> S/2024/704, para. 12.

<sup>48</sup> S/2024/79.

<sup>49</sup> Les États des Caraïbes ont exprimé collectivement leurs préoccupations concernant la prolifération des armes à feu illégales dans la région et ont souligné l'urgence de traiter cette problématique en mettant en œuvre des mesures globales prévues dans la feuille de route des armes à feu des Caraïbes d'ici 2030. Les objectifs clés incluent la réduction du flux d'armes illicites, le renforcement des cadres réglementaires, l'autonomisation des forces de l'ordre et l'amélioration des mécanismes de collecte et de rapport des données. Voir : [https://unlirec.org/wp-content/uploads/PRESS-RELEASE\\_-Annual-Meeting-CFRM.pdf](https://unlirec.org/wp-content/uploads/PRESS-RELEASE_-Annual-Meeting-CFRM.pdf).

<sup>50</sup> S/2025/85.

<sup>51</sup> S/2025/85, para. 34.

<sup>52</sup> UNODC, Marché criminels en Haïti : Cartographie des tendances du trafic d'armes à feu et de drogue, mars 2023

<sup>53</sup> Ibid.

<sup>54</sup> S/2024/554, para. 16.

<sup>55</sup> S/2024/704, para. 62.

vers d'autres pays des Caraïbes et d'Amérique latine<sup>56</sup> <sup>57</sup>. Selon l'ONUDC, les agents des Douanes et de la Protection des frontières des États-Unis ont récemment confirmé une réduction du commerce maritime entre la rivière Miami et Haïti<sup>58</sup>. Cependant, une augmentation marquée du commerce entre la rivière Miami et les Bahamas et les îles Turques-et-Caïques, avec de possibles transbordements vers Haïti, a été observée<sup>59</sup>.

45. En janvier 2024, l'ONUDC a noté que des armes et des munitions arrivaient également illégalement en Haïti en provenance de la République dominicaine, souvent transportées illégalement vers plusieurs ports maritimes de la République dominicaine après avoir été achetées aux États-Unis<sup>60</sup>. Lors de sa récente mission en Haïti, l'information reçue par l'expert désigné a confirmé que cette situation n'avait pas changé. L'affaire récente de "Pandora" en République dominicaine a révélé des préoccupations concernant le détournement de munitions des stocks nationaux<sup>61</sup>. Selon une enquête lancée en novembre 2024 par le Bureau du Procureur général de la République dominicaine, des officiers supérieurs de l'armée dominicaine auraient été impliqués dans la vente de munitions et d'armes modifiées à blanc provenant des forces de sécurité nationales à des policiers et des acteurs privés. Par la suite, certaines de ces munitions et armes auraient été transportées clandestinement à travers la frontière vers des individus qui les ont utilisées dans des activités criminelles en Haïti<sup>62</sup>.

46. En septembre 2024, le Groupe d'experts de l'ONU sur Haïti a noté que poursuivre les trafiquants et prévenir les exportations illicites représentent les principaux points de départ pour combattre le trafic transnational d'armes<sup>63</sup>. À cet égard, en 2024, Germinie Joly, ancien chef de l'un des plus grands gangs d'Haïti, a été condamné à 35 ans de prison par un tribunal des États-Unis, pour des charges liées au blanchiment d'argent et au trafic d'armes depuis les États-Unis pour soutenir des activités criminelles, y compris l'enlèvement de citoyens américains en Haïti<sup>64</sup>.

47. Le vide sécuritaire en Haïti a alimenté la demande pour des entreprises de sécurité privées et la demande concomitante d'armes au cours des dernières décennies<sup>65</sup>. Les estimations indiquent qu'entre 75 000 et 90 000 personnes travailleraient pour environ 100 entreprises de sécurité privées en Haïti<sup>66</sup>. Malgré l'embargo sur les armes, certaines entreprises de sécurité privées opérant en Haïti continuent de se procurer des armes et des munitions, contribuant ainsi à leur trafic vers Haïti<sup>67</sup>. Selon le Groupe d'experts, une grande partie du matériel utilisé par les entreprises privées est acquis illégalement et finit régulièrement entre les mains des gangs<sup>68</sup>. Les stocks d'armes des entreprises privées sont

<sup>56</sup> S/2024/752, para. 17.

<sup>57</sup> Cela inclut la signature de la Bipartisan Safer Communities Act en 2022, qui a établi des infractions pénales fédérales pour le trafic d'armes à feu et a accordé au gouvernement une autorité étendue pour poursuivre ces crimes. De plus, en juillet 2023, un Coordonnateur pour les Poursuites en matière d'Armes à feu dans les Caraïbes a été nommé afin de renforcer l'enquête et la poursuite du trafic d'armes à feu dans la région. Voir United States Government Accountability Office, « Les agences ont des efforts de lutte contre le trafic en place, mais le Département d'État pourrait mieux évaluer les activités », octobre 2024, disponible sur GAO-25-107007, CARIBBEAN FIREARMS : Les agences ont des efforts de lutte contre le trafic en place, mais le Département d'État pourrait mieux évaluer les activités.

<sup>58</sup> S/2025/85, para. 35.

<sup>59</sup> Ibid.

<sup>60</sup> S/2024/79.

<sup>61</sup> Ministerio Público pone en marcha la Operación Pandora contra red criminal integrada por policías", 17 november 2024.

<sup>62</sup> S/2025/85, paras. 36-41

<sup>63</sup> S/2024/704, para. 61.

<sup>64</sup> Case Text, « États-Unis d'Amérique c. Joly Germinie et al. », 2 janvier 2024, disponible sur <https://casetext.com/case/united-states-v-germinie>.

<sup>65</sup> UNODC, Les marchés criminels en Haïti : cartographie des tendances du trafic d'armes à feu et de drogue, mars 2023.

<sup>66</sup> UNODC, Les marchés criminels en Haïti : cartographie des tendances du trafic d'armes à feu et de drogue, mars 2023.

<sup>67</sup> S/2024/704.

<sup>68</sup> S/2024/704.

souvent mal gérés, avec des armes non enregistrées, y compris des fusils semi-automatiques, illégaux en Haïti, et la quantité d'armes à feu dépasse ce qui est légalement autorisé. La plupart des détournements des stocks des entreprises de sécurité privées proviennent de pertes et de vols, mais des personnalités locales influentes possédant des entreprises utiliseraient également leurs propres stocks illicites pour armer des gangs. Selon son enquête, le Groupe d'experts a découvert qu'un ancien haut fonctionnaire, sanctionné par le Canada et les États-Unis, a utilisé ses propres entreprises de sécurité privées pour acquérir des armes pour les gangs<sup>69</sup>.

## VII. Violence : Priorité à la protection et à la prévention

48. Les politiques de sécurité basées sur une approche de maintien de l'ordre seraient insuffisantes pour aborder efficacement la violence en Haïti et prévenir les décès et blessures liés aux armes à feu. Les efforts pour réduire les décès, blessures et autres violations des droits de l'homme seront inefficaces sans une stratégie globale incluant la prévention, la régulation, l'application de la loi et des réformes socio-économiques.

49. Sur la base des programmes de désarmement passés dans le pays et de la stratégie nationale actuelle de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de réduction de la violence communautaire (SNDDR-CVR), certains ont plaidé pour la mise en œuvre de retours volontaires ou de programmes de rachat d'armes afin de réduire la disponibilité des armes à feu parmi les membres de gangs<sup>70</sup>. Ce type d'initiatives a donné des résultats positifs dans des contextes similaires. Toutefois, elles doivent être fermement ancrées dans les droits de l'homme pour garantir leur durabilité et, par conséquent, exclure l'amnistie pour les auteurs de graves violations des droits de l'homme.

50. Les efforts devraient également accroître les programmes communautaires de prévention de la violence, y compris ceux visant à réduire la disponibilité des armes à feu dans la société. Ces programmes devraient sensibiliser aux dangers des armes illicites, promouvoir la résolution pacifique des conflits et impliquer les leaders locaux, les écoles et les organisations de jeunesse pour encourager l'ordre public et réduire l'implication des gangs et la violence. De plus, il est crucial de s'attaquer aux facteurs socio-économiques sous-jacents contribuant à la violence des gangs, tels que le manque d'accès à l'éducation, la pauvreté et les opportunités économiques limitées.

51. Lors de ses visites en Haïti, l'expert désigné a discuté avec les autorités haïtiennes de la création d'un « Corps de Jeunes » sous forme de service civil ou communautaire ou de centre de réhabilitation offrant une formation professionnelle, la contribution aux travaux publics tels que la plantation d'arbres et le nettoyage des canaux de drainage, des cours d'alphabétisation et une compensation pour les jeunes haïtiens inscrits au service. Ce programme permettrait aux jeunes haïtiens, notamment ceux vivant dans des zones contrôlées par des gangs et aux anciens membres de gangs, de recevoir une éducation et des opportunités d'emploi afin qu'ils n'aient pas besoin de rejoindre un gang pour survivre.

## VIII. Conclusions et recommandations

52. Depuis la publication du précédent rapport, les abus et violations des droits de l'homme en Haïti sont restés alarmants. Un facteur clé est la possession généralisée d'un large éventail d'armes à feu et de munitions trafiquées par les gangs, principalement facilitée par la corruption, l'impunité et la mauvaise gouvernance. De plus, malgré l'embargo sur les armes du Conseil de sécurité, le trafic d'armes et de munitions vers Haïti n'a pas été endigué.

53. Le gouvernement haïtien, avec le soutien de la communauté internationale, y compris la Mission MSS, a déployé des ressources importantes, bien que insuffisantes, pour lutter contre l'expansion des gangs, avec des résultats mitigés. Cependant, beaucoup moins de ressources et d'efforts ont été consacrés à neutraliser les acteurs impliqués dans la facilitation

<sup>69</sup> S/2024/704

<sup>70</sup> <https://www.smallarmssurvey.org/sites/default/files/resources/SAS-OP14-Haiti-FR.pdf>.

du détournement d'armes à feu et de munitions et leur trafic vers Haïti. De plus, les réponses des forces de police et du système judiciaire pour arrêter, poursuivre et juger les chefs de gangs et les trafiquants d'armes ont été limitées.

54. La capacité d'Haïti à freiner l'écoulement illicite d'armes et de munitions vers le pays dépend toujours largement du soutien et de la coopération avec d'autres États et fabricants d'armes à feu. Par conséquent, l'application stricte des obligations internationales des États pour lutter contre le trafic illicite, y compris le droit international des droits de l'homme, reste essentielle.

**55. Le Haut-Commissaire réitère les recommandations précédentes<sup>71</sup> et appelle à l'action de tous les acteurs nationaux et des autorités gouvernementales.**

**56. De plus, le Haut-Commissaire appelle les autorités haïtiennes à :**

(a) **Renforcer la Police Nationale d'Haïti, y compris en lui fournissant des ressources et du matériel adéquats, afin de répondre à la violence des gangs, de protéger et sécuriser les bâtiments publics, en particulier ceux utilisés pour fournir des services essentiels à la population ; ainsi qu'à accélérer le processus de sélection des policiers au sein de la Police Nationale d'Haïti, et à rendre responsables tous ceux impliqués dans des violations des droits de l'homme, y compris celles décrites dans ce rapport, ainsi que dans des actes de mauvaise conduite et criminels, conformément aux normes et standards internationaux des droits de l'homme ;**

(b) **Créer des unités judiciaires spécialisées pour traiter les meurtres de masse et les crimes liés à la violence sexuelle ;**

(c) **Établir un système de protection intégré pour fournir un soutien global aux victimes de la violence des gangs. Ce soutien devrait inclure l'accès aux soins médicaux immédiats et à long terme, des conseils psychologiques, de l'assistance juridique et des programmes de réinsertion sociale ;**

(d) **Reloger immédiatement toutes les personnes déplacées internes vivant dans des conditions insalubres vers des installations sûres et appropriées, conformément au droit et aux normes internationales ;**

(e) **Fournir un espace civique sûr et favorable pour les acteurs de la société civile ;**

(f) **Traiter de l'implication des enfants et des jeunes dans les gangs en créant des opportunités éducatives et socio-économiques, en particulier dans les zones marginalisées. Cela pourrait inclure la création d'un Corps de Jeunes ou de centres de réhabilitation où les enfants et les jeunes pourraient suivre des cours d'alphabétisation, recevoir une formation professionnelle et participer à des projets de travaux publics.**

**57. Le Haut-Commissaire appelle les États Membres à :**

(a) **Continuer de faire progresser le déploiement de la Mission de Soutien à la Sécurité Multinationale, telle qu'autorisée par la résolution 2699 (2023) du Conseil de sécurité, pour aider la Police Nationale d'Haïti à rétablir la sécurité en Haïti, en veillant à respecter strictement le droit international, y compris le droit des droits de l'homme, et en intégrant une approche sensible au genre.**

(b) **À la lumière des résolutions 2653 (2022), 2700 (2023) et 2752 (2024) du Conseil de sécurité :**

(c) **Assurer une application stricte des réglementations nationales et internationales sur le contrôle des armes, ainsi que le respect des embargos sur les armes de l'ONU concernant Haïti ;**

(d) **Continuer à mettre à jour la liste des individus et entités soumis aux sanctions du Conseil de sécurité concernant Haïti pour leur implication dans ou leur soutien à des activités criminelles violant le droit international des droits de l'homme ;**

<sup>71</sup> Voir A/HRC/57/41, A/HRC/55/76, A/HRC/54/79.

(e) **Renforcer les programmes communautaires de prévention de la violence qui réduisent la disponibilité des armes à feu, sensibilisent aux dangers des armes à feu et promeuvent la résolution pacifique des conflits.**

---

Unofficial Translation